

## **Le contrôle administratif systématique des délais de notification de tous les mouvements de bovins pour l'octroi de la PMTVA à compter de la campagne 2013 :**

A compter de la campagne PMTVA 2013, il est procédé, en contrôle administratif, à la vérification des délais de notification à la BDNI des mouvements d'entrées et de sorties des animaux qui ont lieu sur l'exploitation durant toute la période du maintien obligatoire des bovins.

Sont ainsi considérés éligibles à la prime à l'issue de la période de détention obligatoire (PDO), les bovins potentiellement éligibles au premier jour de la PDO et dont le maintien sur l'exploitation pendant les six mois de PDO répond aux exigences réglementaires.

Afin d'assurer ce contrôle, le logiciel de gestion des aides est modifié pour la campagne PMTVA 2013.

## **Conséquences du contrôle des délais de notification des mouvements sur la valorisation de la PMTVA :**

La valorisation de la PMTVA est basée sur l'effectif de bovins éligibles au dernier jour de la PDO (nonobstant la référence de droits PMTVA détenue par le demandeur de la prime). La vérification systématique des délais de notifications des mouvements pendant la PDO conduit à l'inéligibilité des animaux concernés par des notifications hors délais.

C'est notamment le cas des animaux potentiellement éligibles en début de PDO, sortis et remplacés dans les 20 jours suivant la sortie, pour lesquels les notifications des mouvements ne sont pas faites dans les délais réglementaires.

### **Exemples :**

- un bovin sort le 1er juillet 2013 et est remplacé par un bovin le 10 juillet. La notification de la sortie à la BDNI a lieu le 8 juillet et celle de l'entrée le 17 juillet. Dans la mesure où le remplacement du bovin potentiellement éligible au premier jour de la PDO, a bien eu lieu dans un délai de 20 jours maximum, et que les deux notifications des mouvements, d'entrée et de sortie, ont été faites à la BDNI dans le délai maximum de 7 jours calendaires, l'animal potentiellement éligible au premier jour et remplacé réglementairement, nonobstant le respect des autres conditions d'éligibilité à la prime, est comptabilisé dans l'effectif éligible à la PMTVA.

- un bovin sort le 1er juillet 2013 et est remplacé par un bovin le 21 juillet. La notification de la sortie à la BDNI a lieu le 8 juillet mais celle de l'entrée au 1er août. Le remplacement du bovin potentiellement éligible au premier jour de la PDO, a bien eu lieu dans un délai de 20 jours maximum et la notification de la sortie a bien été faite à la BDNI dans le délai maximum de 7 jours calendaires. Toutefois, la notification de l'entrée ayant été faite au-delà des 7 jours calendaires réglementaires, le remplacement de l'animal sorti ne peut pas être pris en compte et le bovin sorti est inéligible à la prime.

- un bovin sort le 1er juillet 2013 et est remplacé par un bovin le 21 juillet. La notification de la sortie à la BDNI a lieu le 12 juillet et celle de l'entrée le 24 juillet. Le remplacement du bovin potentiellement éligible au premier jour de la PDO, a bien eu lieu dans un délai de 20 jours maximum et la notification de l'entrée à la BDNI dans le délai maximum de 7 jours calendaires.

Toutefois, la notification de la sortie ayant été faite au-delà des 7 jours calendaires réglementaires, le remplacement de l'animal sorti ne peut pas être pris en compte, le bovin sorti est inéligible à la prime.

## **Information à porter auprès des demandeurs de la PMTVA 2013 :**

Au regard des conséquences que peut entraîner, pour le demandeur de l'aide, le non respect des délais de notification à la BDNI de tous les mouvements de bovins intervenant pendant la PDO, il vous est demandé de communiquer largement auprès des agriculteurs demandeurs de la PMTVA concernées,

- sur la mise en place du contrôle administratif systématique à partir de la campagne PMTVA 2013 des délais des notifications à la BDNI de tous les mouvements de bovins (entrées et sorties) se produisant sur une exploitation, au cours de la PDO,

- sur le rappel de la nécessité de respecter les délais de notification à la BDNI. Les animaux pour lesquels les notifications des mouvements sont hors délais réglementaires, sont inéligibles à la PMTVA.

### **CONTACTS :** DDTM du Nord

- INTERNET : [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)
- TéléPAC : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)
- MEL : [ddtm-sea@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@nord.gouv.fr)
- Tel : 03.28.03.83.03 (de 9 à 12 heures de préférence)